



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
24/03/2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29  
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,  
M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes  
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER  
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY  
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN  
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD  
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 025/2023

Rapporteur : Eric FAUQUE

OBJET : Recrutement d'un personnel contractuel au Musée de Vernon - Responsable

Dans le cadre du recrutement d'un(e) Responsable de musée, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper ce poste, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023 en contrat à durée déterminée

d'une durée de trois ans avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'Attaché de conservation du patrimoine et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filière culturelle).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Management d'une équipe de huit agents (objectifs et suivi, organisation des missions, congés, formation...)
- Elaboration et suivi du budget
- Rapport annuel d'activité
- Préparation des délibérations
- Interface avec l'Office du Tourisme pour permettre aux agents d'assurer l'accueil et la billetterie du musée (transmission de la programmation, tarification...)
- En lien avec le SDIS de l'Eure, veiller à la mise à jour régulière du plan de sauvegarde des collections
- Etablir et suivre la politique d'acquisition (achats, donations, dépôts) des collections, en lien avec le PSC
- Etablir et suivre la politique de restauration des collections, en lien avec le PSC
- Programmation et commissariat des expositions temporaires (sélection des thèmes et des œuvres, rédaction des textes, respect des normes et des réglementations en vigueur)
- Partenariats avec les musées, institutions, collectionneurs, chercheurs...
- Programmer les opérations de récolement et de post-récolement des collections
- Participer à la programmation des actions et manifestations culturelles de la Ville
- Organisation des conditions d'accueil et de visite des usagers (programmation, des activités, tarifs...)
- Définir l'offre pédagogique et culturelle
- Définir et concevoir les moyens de médiations
- Développement des outils de médiations novateurs (multimédia, accrochages spécifiques)
- Travaux de réhabilitation du musée
- Garantir la sécurité et la sûreté des collections : établir des procédures (ouverture et fermeture du bâtiment, plan de sauvegarde des collections, plan de restaurations, évacuations...)
- En lien avec les services de la ville, veiller au bon fonctionnement des dispositifs d'alarme et de détection
- Garantir les meilleures conditions de conservation des collections (manipulations, climat...)



A ce titre, il devra avoir développé les qualités et compétences suivantes :

- Spécialisation en histoire de l'art du XIXème siècle, connaissances en art contemporain
- Connaissance de l'environnement législatif et réglementaire des musées de France et ERP type Y
- Maîtrise de l'anglais
- Fortes capacités rédactionnelles
- Maîtrise des opérations de conservation préventive
- Maîtrise des projets d'expositions (toutes les étapes)
- Gestion et animation d'équipe
- Capacité à fédérer
- Aisance relationnelle
- Disponibilité, discrétion, autonomie

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Responsable de musée, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

**Considérant** qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREVOIT le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Responsable de musée, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de trois ans, pour exercer les fonctions précitées.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).